



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 1^{er} mars 2021 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2
M. Victor Boutin, conseiller siège 4
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Est absent : M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne.

CONSIDÉRANT QUE le décret 2-2020 impose une nouvelle mesure de couvre-feu interdisant tout déplacement non-essentiel entre 20h et 5h du 9 janvier 2021 jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Victor Boutin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

- 1- Ouverture de la séance**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- Greffe**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021
 - 2.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2021-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 3- Administration générale**
 - 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
 - 3.2 Entente de partenariat – installation d'un panneau publicitaire sur l'autoroute 73
 - 3.3 Annulation de soldes résiduaire qui ont fait l'objet de règlements
 - 3.4 Résolution modifiant le taux d'intérêt pour une période indéterminée de l'année 2021 et applicable à toute somme due pour la perception des taxes municipales à la municipalité de Frampton
- 4- Aménagement et urbanisme**
 - 4.1 Autorisation émission d'un permis de construction – 4 233 113
 - 4.2 Vente de terrain – lot 4 798 451 du cadastre du Québec
 - 4.3 Résolution pour changement de numéros civiques dans la route Cliche-Golden
- 5- Loisirs et culture**
 - 5.1 Analyse de la performance frigorifique des installations du Centre Sportif Coffrage LD
- 6- Sécurité publique**
- 7- Hygiène du milieu**
- 8- Travaux publics**
 - 8.1 Épandage de chlorure de calcium pour 2021
 - 8.2 Prix pour les pelles mécaniques pour 2021
 - 8.3 Prix pour le sable, le gravier et l'abrasif pour 2021
 - 8.4 Offre de servies – Inspection caméra conduites de la rue du Lac et la rue Principale
- 9- Correspondance**
 - 9.1 Unis pour la faune
 - 9.2 Tournoi de golf CCINB 2021
 - 9.3 Soutien de la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988
- 10- Affaires nouvelles**
- 11- Période de questions**
- 12- Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. GREFFE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2103-31

À CETTE CAUSE, il est proposé par Yves Roy résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2021-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Monsieur Michael Byrns conseiller au siège no.1 par la présente

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 2021-02 relatif à l'obligation d'installer les protections contre les dégâts d'eau.
- dépose le projet du règlement intitulé : Règlement 2021-02 relatif à l'obligation d'installer les protections contre les dégâts d'eau.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2103-32

POUR CES MOTIFS il est proposé par Gaston Vachon et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de février 2021 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 235 850,57 \$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 40 258,53 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Entente de partenariat – installation d'un panneau publicitaire sur l'autoroute 73

ATTENDU QUE le développement touristique est un pôle économique important sur le territoire de la Municipalité de Frampton;

ATTENDU QUE le comité de Développement de Frampton et la Municipalité de Frampton ont à cœur le déploiement de ces entreprises touristiques et que leur croissance a un impact direct sur les commerces de proximité de la municipalité;

ATTENDU QU'un panneau publicitaire de 12 pieds x 48 pieds sera installé en location, par les Enseignes ClerJean, aux abords de l'autoroute 73 avant la sortie 95, direction sud avec quatre des commerces touristiques de Frampton (Miller Zoo, La Cabane à Pierre, Frampton Brasse et le Club de Golf Dorchester);

ATTENDU QUE le montant de location du panneau publicitaire incluant la création du visuel et l'installation est de 167,48 \$ par mois, taxes incluses pour une période de 24 mois;

ATTENDU QUE le montant de location est réparti entre les quatre commerces, le comité de Développement de Frampton et la Municipalité de Frampton;

2103-33

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yves Roy et résolu que la Municipalité de Frampton soit le mandataire pour défrayer les coûts inhérents à l'installation d'un panneau publicitaire de 12 pi x 48 pi sur l'autoroute 73.

Qu'une entente de partenariat sera signée par toutes les parties concernées afin d'acquitter la répartition des coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Annulation de soldes résiduaux qui ont fait l'objet de règlements

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a entièrement réalisé l'objet des règlements (nos 58-2005 et 1-2011) dont la liste apparaît à l'annexe à un coût moindre que -celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élevait aux coûts identifiés dans la colonne « Montant de la dépense réelle » de l'annexe;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

2103-34

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Victor Boutin et résolu QUE la Municipalité de Frampton modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Frampton informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Frampton demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Résolution modifiant le taux d'intérêt pour une période indéterminée de l'année 2021 et applicable à toute somme due pour la perception des taxes municipales à la municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2021-01 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due pour le paiement des taxes municipales à la Municipalité de Frampton est fixé à 18 % par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu;

CONSIDÉRANT la situation de pandémie qui se poursuit, la municipalité souhaite aider les contribuables qui pourraient en avoir besoin en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due pour le paiement des taxes municipales 2021;

2103-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité pour le paiement des taxes municipales qui demeure impayée en date du 1^{er} mars 2021 est établi à 6% par année.

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'à la fin de l'état d'urgence décrété par le gouvernement du Québec ou par toute décision prise par le Conseil

par voie de résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Autorisation émission d'un permis de construction – 4 233 113

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Doyon est propriétaire du lot numéro 4 233 113 situé au 870, 2^e rang à Frampton;

CONSIDÉRANT QUE Mme Doyon souhaite construire leur résidence principale sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune demande de permis de puits et/ou d'installation septique n'a été déposée puisque les études de sol n'ont pu être réalisées en raison du gel au sol en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site et la proximité d'un cours d'eau sur la propriété permet de croire que les lieux pourront accueillir un puits et un système d'installation septique;

2103-36

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'ordonner à l'inspecteur en bâtiment et en environnement l'émission du permis de construction d'une résidence au 870, 2^e rang, en l'absence du dépôt préalable des demandes de permis de puits et d'installation sous respect des conditions suivantes:

- a. Les demandes de permis de puits et d'installation septique devront être remis à l'inspecteur avant le 15 juin 2021
- b. La maison ne peut être habitée tant que l'installation septique n'est mise en place.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Vente de terrain – lot 4 798 451 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'intention de M. Patrick Martel d'acquérir un terrain pour fins de construction;

CONSIDÉRANT le contrat de courtage no. 26526 conclu avec Kathy Doyon, courtier immobilier REMAX;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat no. G-10624 est transmise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 798 451 du cadastre du Québec et situé au 105, rue Vachon;

CONSIDÉRANT qu'une contre-proposition à cette promesse d'achat a été faite afin de prolonger le délai de construction à 36 mois;

2103-37

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale Mélanie Parent et le maire Jacques Soucy à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton le contrat de vente du lot 4 798 451 du cadastre du Québec à monsieur Patrick Martel. Le prix de vente est de vingt-six mille neuf cent sept dollars (26 907,00 \$) plus les taxes applicables.

Que la Municipalité de Frampton verse à Mme Kathy Doyon, courtier immobilier, une rétribution de trois mille dollars (3 000,00 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Changement d'adresse dans le secteur de la rue Cliche et route Cliche-Golden

ATTENDU QUE la désignation des numéros est sous le contrôle de la municipalité et que l'attribution des numéros varie considérant les contraintes;

ATTENDU que les employés municipaux constatent plusieurs irrégularités au niveau de l'identification des immeubles de la municipalité et de la nomination des rues, routes et rang de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que la numérotation civique est un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques;

ATTENDU QUE ces irrégularités réduisent l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE le développement résidentiel ou commercial de certaines voies publiques ne permet pas d'ajouter de nouvelles adresses dans une suite logique des immeubles;

ATTENDU QUE tout numéro civique doit être identifié par une plaque installée sur les bâtiments de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé.

2103-38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder au changement de numéros civiques d'une partie des immeubles situés sur la route Cliche-Golden.

Qu'un avis servant à prévenir les propriétaires et les résidents des immeubles sera envoyé afin de leur donner un délai de 6 à 12 mois pour procéder au changement du numéro civique de leur propriété incluant la plaque d'identification sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1. Analyse de la performance frigorifique des installations du Centre Sportif Coffrage LD

CONSIDÉRANT QUE la firme Réfrigération Trottier inc. est l'entreprise mandatée pour l'entretien et la réparation du système de réfrigération du Centre Sportif Coffrage LD;

CONSIDÉRANT QUE, lors des dernières interventions d'entretien de Réfrigération Trottier inc., il a été constaté que lorsque la température extérieure est au-dessus du point de congélation, le système de réfrigération n'atteint pas les performances nécessaires au bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT QU'une analyse complète de la performance frigorifique des installations du Centre Sportif Coffrage LD a été proposée afin de déterminer si une bonification de la capacité de réfrigération est nécessaire.

2103-39

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'accepter une offre de service en ingénierie de Réfrigération Trottier inc. au montant de sept mille cinq cent dollars (7 500,00\$) pour une analyse complète du bâtiment par un ingénieur qualifié afin de déterminer la charges frigorifique en lien avec les besoins afin d'assurer un fonctionnement optimal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Épandage de chlorure de calcium

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de février la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de trois soumissionnaires pour l'épandage de chlorure de calcium, d'une quantité d'environ 100 000 litres pour 2021-2022 et 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions :

SOUSSIONNAIRES	TAUX DU LITRE AVANT TAXES 2021	TAUX DU LITRE AVANT TAXES 2022	TAUX DU LITRE AVANT TAXES 2023
Les Entreprises Bourget inc.	0,3289 \$	0,331 \$	0,334 \$
Transport Adrien Roy & Filles Inc.	0,353 \$	0,355 \$	0,360 \$
Enviro Solutions	0,2988 \$	0,303 \$	0,308 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2103-40

À CES CAUSES, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que la Municipalité de Frampton retienne la soumission de Enviro Solutions au coût de 0,2988 \$ du litre plus les taxes.

Que le mandat soit octroyé pour une période d'une année soit, 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Prix pour les pelles mécaniques pour l'été 2021

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de février la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de sept soumissionnaires pour le service de pelle mécanique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq soumissions :

Soumissionnaires	Modèle	Taux horaire avant taxes
Les Excavations Lafontaine inc.	John Deere JD 50 D Pelle Hydraulique ¼ vg ³	96.50\$
	Hitachi ZX 135 Pelle Hydraulique 1 vg ³	125 \$
	Komatsu PC 228 Pelle Hydraulique 1 ½ vg ³	147 \$
	Hitachi ZX 210 Pelle Hydraulique 1 ½ vg ³	147 \$
	Volvo SR 305 Pelle Hydraulique 2 vg ³	180 \$
	Volvo EC 360 CL Pelle Hydraulique 2 ¼ vg ³	193 \$
	Volvo EC 380 EL Pelle Hydraulique 2 ½ vg ³	203\$
	John Deere 450 DLC Pelle Hydraulique 3 vg ³	233.50 \$
	Volvo EC 460 Pelle Hydraulique 3 vg ³	233.50 \$
	Volvo EC 480 DL Pelle Hydraulique 3 ¼ vg ³	233.50\$
	Hitachi AX 470 LC Pelle Hydraulique 3 ½ vg ³	233.50 \$
	Hitachi ZX 650 LC3 Pelle Hydraulique 4 vg ³	320 \$

	Marteau hydraulique Montant / pelle	150-449 \$
Les Excavations Albert Turmel 2014 inc.	Komatsu HB 210 LC Marteau Hydraulique	138 \$
	Komatsu PC 60-7	90\$
	Camion 10 roues	90 \$
	Camion semi-trailer	113 \$
	Camion Fardier	110 \$
Les Entreprises F. Simard inc.	Kubota KX 121 Marteau hydraulique	90 \$ 50 \$
	Caterpillar 312 CL Marteau hydraulique	117.50 \$ 90 \$
	Camion 10 roues	90 \$
	Rouleau compacteur Super Pc 400	70 \$
Les Excavations Albert Turmel inc.	Hitachi 225 ULC	125 \$
	JCB 141 SR	110 \$
	John Deere 200LC	125 \$
	Caterpillar 320	125 \$
Gestion Pierre-Luc Giroux	Pelle Hyundai R145L 2015	115\$
	Pelle Hitachi ZX240 2007	140\$
	Pelle Hyundai R320L 2012	170\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2103-41

À CES CAUSES, il est proposé par Victor Boutin et résolu que la Municipalité de Frampton laisse une certaine discrétion au contremaître de chantier, pour le choix de l'équipement, selon les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du taux horaire et des frais de transport s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Prix pour le sable, le gravier et l'abrasif

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de février la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de quatre soumissionnaires pour le sable, le gravier et l'abrasif pour 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions :

PRODUIT: SABLE CLASSE A	
SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	4,60
Les Excavations Lafontaine inc.	4,85
R.C. Roy inc.	6,60
PRODUIT : SABLE CLASSE B	
SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	4.00

Les excavations Lafontaine inc.	4.35
R.C. Roy inc.	6.40
PRODUIT : GRAVIER 0 ¾ CASSÉ	
SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Les Excavations Lafontaine inc.	10,35
R.C. Roy inc.	11.00
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	10,95
PRODUIT : GRAVIER 0 ¾ CONTRÔLÉ (BLEU)	
SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
R.C. Roy inc.	11.00
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	10,95
Les Excavations Lafontaine inc.	12.15
PRODUIT : GRAVIER 0 – 2 ½	
SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Les Excavations Lafontaine inc.	7,25
R.C. Roy inc.	11.00
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	10,50
PRODUIT : ABRASIF SABLE AB-10	
SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne (avant tx et redevance)
Gestion Pierre-Luc Giroux inc.	7.25
Les Excavations Lafontaine inc.	7,45
R.C. Roy inc.	8.75

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2103-42

À CES CAUSES, il est proposé par Michael Byrns et résolu que la Municipalité de Frampton laisse une certaine discrétion au contremaître de chantier, pour le choix de matériel, selon la qualité du matériel, les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du prix à la tonne et des frais de transport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Offre de services – Inspection caméra conduites de la rue du Lac et la rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Frampton a accepté par voie de résolution (no. 2102-24) qu'une entente de collaboration soit conclue avec le Ministère des Transports pour la réalisation de travaux sur la route 112 (rue du Lac) et la route 275 (rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à faire inspecter ses conduites dans le secteur visé afin de confirmer au ministère que leur état ne nécessite pas de remplacement à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmise à trois entreprises spécialisées pour l'inspections par caméra et le nettoyage des conduites d'égout sur une longueur approximative de 3 000 m (1 500 m pour chaque service);

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires proposent un prix à l'heure pour le nettoyage des conduites;

SOUSSIONNAIRES	NETTOYAGE TARIF À L'HEURE	INSPECTION PRIX AU M.L. AVANT TAXES	MONTANT INCLUANT LE RAPPORT
-----------------------	-------------------------------------	---	--

LCS inc.	240 \$ / h	3,75 \$	11 250,00 \$
InspecVision	235 \$ / h	2,65 \$	7 950,00 \$
CanExplore	225 \$ / h	1,51 \$	7 530,00 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2103-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu d'accepter l'offre de service de CanExplore pour l'inspection par caméra des conduites d'égout pluvial et sanitaire.

Que le nettoyage des conduites sera effectué au besoin et à la demande du responsable de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

9.1 Tournoi de Golf 2021 - CCINB

2103-44

Il est proposé par Victor Boutin et résolu de réserver un droit de jeu pour le Tournoi de Golf 2021 de la CCINB qui se tiendra le 20 mai 2021 au Club de Golf Dorchester pour un montant de 160 \$ par droit de jeu et le souper.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Unis pour la Faune

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

2103-45

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Victor Boutin et résolu unanimement des membres présents que la municipalité de Frampton appuie l'organisme *Unis Pour la Faune* (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme *Unis Pour la Faune* (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3 Soutien de la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

ATTENDU QUE la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200 % pendant la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE, pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

ATTENDU QUE les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

ET QUE le conseil municipal de Frampton reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

2103-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu que le conseil municipal de Frampton appuie la création de ce service d'écoute téléphonique national;

Qu'il demande à son personnel d'envoyer une lettre attestant cet appui au député de la circonscription, au député provincial, au ministre de la Santé du gouvernement fédéral et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2103-47

À 20 h 32, il est proposé par Victor Boutin et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière